



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 16.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	21	Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 8 février 2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES.

Pouvoir : M. MONTAGNER à M. ANDRE.

Absents excusés : MM. MONTAGNER. BOISSET. POUVILLON. Mmes ESTAUN. FABREGAS. LABORDE. FOISSAC. OVADIA. VERNIER.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SUBVENTION A L'ASSOCIATION APG SUD

Exposé :

L'association APG SUD organise du 9 au 30 mars 2018 le Festival de Guitare d'Aucamville et du nord toulousain, en partenariat avec 8 villes, auquel la mairie d'Aucamville apporte son concours financier. Au vu du budget prévisionnel, la commission culture propose d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 18 500 €. Une convention sera conclue avec l'association APG SUD précisant les modalités d'organisation du festival par l'association et de financement par la commune d'Aucamville. S'agissant de la participation financière de la ville, il est proposé qu'une avance de 12 000 € soit versée à la signature de la convention tandis que le versement du solde interviendra au vu du compte de résultats appuyé de l'ensemble des justificatifs concernant les dépenses de cette édition du festival et d'un compte rendu d'exécution.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association APG Sud définissant les conditions d'organisation et de financement du prochain festival de guitare.

Article 2 : la subvention maximale sera de 18 500 €, dont un acompte de 12 000 € versé dès la signature de la convention.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180215-15022018_16-DE
Reçu le 19/02/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
19/02/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE